

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN
D'HONNEUR ET LE TERRAIN ANNEXE 2 DU STADE DU MESNIL
N° 2023 – TEMP 12**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2022 – TEMP – 151 actant la fermeture temporaire du terrain d'honneur en raison de travaux,

Considérant que les travaux sur le terrain d'honneur et le terrain annexe 2 ne sont pas terminés à ce jour,

ARRETE :

Article 1. L'arrêté municipal n°2022 – TEMP – 151 est prolongé jusqu'au 6 février 2023. Le terrain d'honneur et le terrain annexe 2 seront fermés jusqu'à cette date.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

Article 3. Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 17 janvier 2023.

Le Maire,
Ketty Varin

